

Le 13 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-282

Collecte et traitement des déchets des
ménages et déchets assimilés

Cession
d'une benne compactrice
du service de collecte sélective

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 SEP. 2023
Publiée	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant qu'une benne compactrice pour la collecte des emballages est hors service mais peut être vendue en l'état ;

Considérant que cette benne est répertoriée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro MATOUTBGOM0820060097 ;

Considérant que la vente de cette benne a été proposée à plusieurs acquéreurs potentiels ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR située à la Pacaudière, pour l'achat de cette benne pour un montant net de 400 € ;

DECIDE

- De céder une benne compactrice réformée, référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro MATOUTBGOM0820060097, à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant net de 400 € ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De sortir de l'actif de Roannais Agglomération la benne cédée ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 775

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne